Envoyé en préfecture le 30/09/2015
…0/09/2015
…3-20150928-…0930034-DE

maintenant !

Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 28 septembre 2015
Séance du 4 septembre 2015

33 PRU Rouher – Transfert de l'activité commerciale de M. et Mme FRERE dans le local sis 2G rue Henri Dunant

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme LEHNER	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme JAJAN

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**

Rapport de présentation :

Madame Hafida MEHADJI, conseillère municipale déléguée, expose :

Le Projet de Renouvellement Urbain du secteur des Hautes Haies du quartier Rouher prévoit la restructuration en profondeur du secteur Dunant. Cette restructuration nécessite notamment la démolition de l'îlot central du centre commercial des Hautes Haies.

La Ville a lancé une procédure d'expropriation sur une partie de cette copropriété, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n° 5 et 342 situés rue Henri Dunant et rue Léo Lagrange à Creil, pour l'acquisition des lots destinés à être retirés de la copropriété et démolis. Par arrêté en date du 28 octobre 2014, Monsieur le Préfet a déclaré ce projet d'utilité publique.

Dans le cadre d'un accord amiable, M. et Mme Frère et la Ville envisagent le transfert du fonds de commerce « Le Narval » de presse/tabac actuellement installé dans un local, propriété de la Commune, sis 55 rue Henri Dunant dans l'ancien centre commercial des Hautes Haies destiné à être démoli. Ce transfert est proposé dans le local n° 5 de 51,31 m² du nouveau centre commercial Henri Dunant propriété de la Ville sis 2G rue Henri Dunant.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 23 juin 2015, l'indemnité de transfert que la Ville serait amenée à verser à M. et Mme Frère pour leur déménagement, installation et perte d'exploitation liée à la fermeture de l'établissement pour déménagement, a été fixée à 82 908 €.

Ce transfert d'activité est envisagé dans le cadre d'un protocole d'accord à intervenir entre les deux parties dont vous trouverez une copie ci-jointe.

C'est maintenant !
www.creil.fr
LA VILLE CREIL
OISE PICARDIE

Envoyé en préfecture le 30/09/2015
préfecture le 30/09/2
é le
060-216001Z
0928-DLBG150930034-DE

maintenant !

De plus, l'installation dans le nouveau local donnera lieu à la conclusion d'un nouveau bail commercial dont le loyer annuel est proposé à hauteur de 5 651,04 € hors charges et hors taxes. Ce montant correspond au loyer actuel pratiqué dans l'ancien local. La consultation de France Domaine sur cette valeur locative n'est pas obligatoire puisqu'en dessous du seuil de consultation de 12 000 €/an.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que le bail commercial actuellement en cours et portant sur l'ancien local sera résilié par anticipation au moment du transfert effectif de l'activité de M. et Mme Frère, c'est-à-dire à l'issue des travaux qu'ils vont réaliser dans le nouveau local.

Aussi, il vous est proposé d'accepter le transfert de l'activité commerciale de M. et Mme Frère dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation amiable, de même que d'accepter la résiliation anticipée du bail commercial actuellement en cours.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 30/09/2015
[illegible]/09/2015
[illegible]
ID [illegible]20150928-DL[illegible]930034-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de France Domaine en date du 23 juin 2015,
Vu le protocole d'accord ci-annexé,
Vu les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 4 septembre 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39** Pour : **39** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le transfert du fonds de commerce de M. et Mme Frère « Le Narval » de presse/tabac, dans le nouveau centre commercial Henri Dunant propriété de la Ville sis au 2G rue Henri Dunant dans les conditions définies dans le protocole d'indemnisation amiable ci-joint.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation ci-joint fixant les modalités de ce transfert d'activité et tous les documents y afférents.

Article 3 : de fixer l'indemnité de transfert à verser à M. et Mme Frère à 82 908 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Article 4 : de consentir à la résiliation anticipée amiable du bail actuellement en cours avec M. et Mme Frère portant sur la location du local sis 55 rue Henri Dunant et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de résiliation anticipée et tous les documents y afférents.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 2138/UR/0742.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 29 SEP. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 30/09/15.
et publication ou notification le 01/10/15.
affiché le 29/09/15.....
CREIL, le 01/10/2015.....

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

Envoyé en préfecture le 30/09/2015
Reçu en préfecture le 30/09/2015
Affiché le
ID : 060-216001743-20150928-DLRG150930034-DE